



VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 22 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le quinze juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Annick BARTKOWIAK, Freddy KACZMAREK, Carine FIEUW, Bernard GORA
Absents avant donné procuration : Bernard MOREL à Dorothee LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES
Absente : Séverine LASNEAU

Madame Mathilde DESMONS a été désignée secrétaire de séance

13 - DELIBERATION RELATIVE A LA REMUNERATION DES ACM/COLONIES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'assurer la mise en œuvre et l'animation de l'accueil collectif des mineurs pendant les périodes des vacances scolaires, notamment à travers les activités du service municipal dédiées à la Jeunesse et des « colonies de vacances », il convient de fixer annuellement les rémunérations des agents recrutés pour assurer lesdites missions, selon la fonction occupée (Cf. Arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement)

Au vu de l'actualisation des grilles indiciaires au 1^{er} mai 2023 du cadre d'emplois de la filière animation, les indices retenus pour la rémunération des professionnels sont les suivants, selon la nature des missions de chacun :

ACM et renfort SMJ

- | | |
|---|-------------------|
| - Fonction de Directeur (BAFD ou équivalent) | Indice brut : 478 |
| - Fonction de Directeur Adjoint | Indice brut : 430 |
| - Fonction d'Animateur Diplômé BAFA ou équivalent | Indice brut : 401 |
| - Fonction d'Animateur non diplômé | Indice brut : 397 |

Séjours / colonies avec hébergement

- | | |
|---|-------------------|
| - Fonction de Directeur (BAFD ou équivalent) | Indice brut : 525 |
| - Fonction de Directeur Adjoint | Indice brut : 478 |
| - Fonction d'Animateur Diplômé BAFA ou équivalent | Indice brut : 432 |
| - Fonction d'Animateur non diplômé | Indice brut : 401 |

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités de rémunération des agents recrutés dans le cadre des ACM / Renfort SMJ et mini-séjours pour l'année 2023.

Les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve les modalités de rémunération des agents recrutés dans le cadre des ACM/
Renfort SMJ et mini-séjours pour l'année 2023, telles que susmentionnées.

La Secrétaire de Séance



Mathilde DESMONS

Pour copie conforme,
Le Maire



Christophe CHARLES



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **27 JUN 2023**

Le Maire,

